

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 31 mars 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	19
Membres absents non-excusés	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	0

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Julie SCHLEGEL, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves ROTT

**DCM 2026-03-09 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport de la Commission
d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par délibération n°2025-1611SH du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé le principe d'une confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de la petite enfance en y intégrant les quatre compétences/missions attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ; la communauté de communes du Pays Rhénan est désormais reconnue comme l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance en lieu et place des communes.

Par délibération n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé la modification de ses statuts par retrait de l'intérêt communautaire de « l'espace sportif, culturel et de loisirs (ESCAL) » à Dalhunden ainsi que le transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden au 1er mars 2026.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans ses séances du 19 janvier 2026 et du 9 février 2026, a été amenée à procéder à l'évaluation du coût des charges liées aux transfert de compétences en visant notamment à assurer la transparence,

la neutralité et l'équité financière entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les rapports 1 et 2 joints en annexe de la présente délibération, issus des travaux de la CLECT, ont vocation à être approuvés par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales et prises dans un délai de trois mois à compter de leur transmission aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n°2025-1611SH et n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Vu les rapports n°1 et 2 issus des travaux de la CLECT des 19 janvier et 9 février 2026 relatifs au service public de la petite enfance et au transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports présentés par la CLECT réunie les 19 janvier et 9 février 2026 annexés à la présente délibération,
- **PREND ACTE** du point d'information sur les attributions de compensation et des montants de charges transférés tels qu'évalués par la CLECT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 1^{er} avril 2026



Yves ROTT
Secrétaire de séance

Philippe BROLY
Maire